REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de <u>VALLONS-DE-L'ERDR</u>E

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

l'enquête c'olienne du	publique Nilan	e CE	em ple la	2 ment	ore d	SAS.	Ferme lons
de l'Endre	2	,					
					2		
	•						
<u> </u>		11					
		14					

ENQUETE RELATIVE

A

l'enquête publique complémentaire SAS Ferme éolienne de Vallons de l'Erdre

En exécution de l'arrêté du 26 avoût 2021 (n° 2021 / 1 CPE / 224) de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), M me Françoise BELIN

ai ouvert, ce jour,

le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A Vallons de l'Erdre Le 29 Septembre 2021

Hel

- Dimitri

Hors sujet.

Message du 25 octobre 2021 : 12 h 54

2-M1

Gérard ROLLIN - COLAS France

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 300 personnes dans le département de la Loire-Atlantique.

Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.

Enquête publique - ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Adresse mail dédiée du 25 octobre au 31 octobre 2021

Message du 26 octobre 2021 : 11 h 30

3-M2

Commune de Riaillé

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Regulen préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25/10/2021





République Française ID. 044-214401440-20211020-DCM2021_063-DE Département LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de Riaillé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20/10/2021

Nom	bre de men	bres	
Affóronts	Présents	Qui on pris part au vote	
19 ,	15	14	

Vote
A la majorité
Pour : 3
Contre : 11
Absternico : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le : 25/10/2021 Et Publication ou notification

gu :25/10/2021

L'an 2021, le 20 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Riaillé s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André RAITIERE, maire, en session ordinaire. L'ordre du jour et la note de synthèse ont été transmises aux conseillars municipaux le 15/10/2021. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 15/10/2021.

<u>Présents</u>: Mmes: BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelyse, MARCHAND Gwladys, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM: COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, HAUTDECOEUR Francis, MARTIN Joachim, RAITIERE André

Absents avant donné procuration . Mmes : FOURAGE-TOUBLANC Jennifer à Mme BOURS;ER Isabelle, LE COZ Sabrina à Mme LEVEQUE Annelyse, MM : GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand, MONNIER Jean-Félix à Mme BERNARDEAU Stéphanie

A été nommée secrétaire : Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique

DCM2021_083 - INSTALLATION CLASSEE - AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DES VALLONS DE L'ERDRE (COMMUNE DÉLEGUEE DE ST SULPICE DES LANDES)

M.le Maire expose que suite au jugement de sursis à statuer du Tribunal administratif de Nantes en date du 18 mars 2021, une enquête publique complémentaire est organisée sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la Ferme éolienne du Nilan sur la commune de Vallons de l'Erdre.

La société Ferme Eolienne du Nilan SAS a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2017/iCPE/247 du 27 novembre 2017 à exploiter un parc éclien composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, commune déléguée de Valton de l'Erdre (44). Conformément à la réglementation en vigueur au moment du dépôt, ce projet a fait l'objet d'une Demande d'Autorisation d'Exploiter.

Afin d'optimiser la production énergétique de ce parc éolien, la société Ferme Eolienne du Nilan envisage un changement de modèle d'aérogénérateur pour les trois éoliennes du projet en augmentant le diamètre du rotor et en déplaçant légèrement les machines. Les modifications portent donc sur un passage du modèle Enercon E103 vers un modèle Enercon E138 ou Vestas V136, qui sera sélectionné au moment de la construction. Ce changement de modèle d'éolienne induit aussi un déplacement de chaque machine de quelques mètres (20m maximum) et un agrandissement limité des aménagements.

Les aérogénérateurs du projet de la Ferme Eolienne du Nilan ont les diamètres et les hauteurs de mât, suivant le modèle sélectionné, tels que :

Modèle Enercon E138:

Hauteur du mât : 110,8m
Diamètre du rotor : 138m
Longueur de pale : 69m

· Hauteur totale en bout de pale : 179,9m

· Puissance unitaire : 3MW

Modèle Vestas V136 :

Hauteur du mât : 112m
Diamètre du rotor : 136m
Longueur de pale : 68m

· Hauteur totale en bout de pale : 180m

· Puissance unitaire : 3MW

Une enquête publique est ouverte, en mairie de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes, du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au Vendredi 19 novembre 2021 à 17h00 inclus.

Envoyé en préfecture la 25/10/2021 Reçu en prélixiture la 25/10/2021 Affiché le 25/13/2021

ID: 044-214401440-20211020-DCM2021_083-DE Les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture

Ce dossier ayant fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, Madame Sandra BUREAU souhaite connaître la date à laquelle ce projet avait été précédemment soumis à l'avis du Conseil Municipal. Après recherches, il est indiqué que le conseil municipal s'est prononcé le 19 avril 2017 et a émis un avis favorable à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions). S'agissant de l'avis donné, à l'époque par la commune de Saint-Sulpice-des-Landes, il n'est pas apporté de réponse.

Madame Sandra BUREAU poursuit son intervention en indiquant qu'il n'est pas surprenant que ce dossier ait été attaqué car dans nombre de cas les dossiers déposés font l'objet d'avis tacites. En effet, les effectifs des services de l'Etat ne permettent pas une étude approfondie de l'ensemble de ces dossiers.

S'agissant des retombées financières pour le territoire ou la commune peu d'information sont communiquées.

M. le Maire précise que les recettes fiscales sont perçues par la COMPA au titre de l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) mais qu'il n'a pas souvenir des montants générés. Il précise que les communes percevront désormais 20% de ces recettes fiscales pour les éoliennes implantées sur leur territoire.

Madame Sandra BUREAU complète son exposé en indiquant que jusqu'en 2010, l'existence de zones de développement de l'éolien (ZDE) ne permettaient pas l'installation de micro-projets de 2 ou 3 éoliennes. Aujourd'hui, la disparition des ZDE a accentue ce phénomène de mitage et développement anarchique.

Enfin, elle souligne l'absences de concertation en amont (élus, riverains..).

Pour ses raison, Madame Sandra BUREAU indique qu'elle se prononcera contre ce projet.

En réponse à Madame BUREAU qui souhaitait connaître sa position de principe sur les éoliennes, M.le Maire indique qu'il est favorable à ce type d'énergie renouvelable mais qu'il souhaite que les projets soient participatifs c'est à dire développés par des associations « citoyennes ».

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2021 prescrivant une enquête publique du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021, notamment l'article 6,

Considérant que l'absence de concertation en amont du projet,

Considérant la multiplication des dossiers déposés ou en cours pour l'installation de l'éoliennes et ce, sans réflexion sur l'harmonisation de ces installations sur le territoire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à la majorité - 11 voix contre - 3 voix pour - 5 abstentions)

Article unique : D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vallons de l'Erdre déposée par la Ferme éolienne du Nilan

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme Le Maire André RAITIERE

Registre dématérialisé du 28 octobre au 31 octobre 2021

Message du 28 octobre 2021 : 14 h 52

H-N2)

Anonyme

Comment se fait il que les avions militaires qui passent toujours au dessus de la ferme du Nilan, sur le Cornillet ou Boissay)

Message du 28 octobre 2021 : 15 h 11

5.N3.

Anonyme

Quand on voit la faillite du fabricant allemand d'éoliennes Senvion en 2019, qui en a installé à Echauffour, on peut se demander ce qu'il adviendrait des éoliennes de St Sulpice si elles devenaient non rentables et ne pourraient pas être démantelées. Extrait du journal Le Monde du 6 Septembre 2019.

Message du 28 octobre 2021 : 15 h 32

6-N4-

Anonyme

Il serait intéressant de comparer les nuisances sonores des éoliennes de Echauffour et celles prévues maintenant pour St Sulpice des Landes, sachant que celles d'Echauffour font l'objet d'une mise à l'arrêt par la préfecture de l'Orne en 2021 car elles ne respectent pas le volume acoustique autorisé. Comment se fait il que le volume acoustique annoncé était acceptable dans ce projet éolien et qu'il ne l'est plus maintenant en réalité?

On ne pourrait pas se fier au engagements de l'exploitant dans le projet ?

Que vont devenir ces éoliennes qui ne sont plus rentables, sauf à empêcher les riverains de dormir ?

Message du 29 octobre 2021 : 14 h 05

Anonyme

7.N3

Sur le projet de création du parc éolien de Kervellin à Moréac où il est justement prévu des éoliennes Enercon E138 comme à St Sulpice des Landes, le commissaire enqueteur a écrit page 27 dans Avis et conclusions motivées en date du 30 mars 2020, je cite : « sur la valeur des biens immobiliers. De nombreux exemples attestent d'une dépréciation significative de cette valeur à proximité d'un parc éolien » donc bon courage aux propriétaires et à leurs parents et grand parents qui se sont sacrifiés toute leur vie pour devenir propriétaire, et qui vont voir leurs efforts réduits presque à néant.

Donc, au moins à Boissay, les maisons exposées sud, ne vaudront plus rien, mais aussi au Cornillet, aux Tertres, au Jagaud, pour les plus proches.

On constate déjà la très faible valorisation d'une maison vendue récemment face aux futures éoliennes.

Et le responsable du projet ose dire que « les riverains du parc bénéficieront des retombées économiques et fiscales locales de ce projet éolien » : je ne savais pas

- que le courant serait gratuit pour les riverains,
- que les impôts allaient baisser, et au moins proportionnellement à la perte de valeur immobilière et de
- que les créations définitives d'emplois allaient bouleverser les statistiques de Pole Emploi sur St Sulpice

Je cite aussi « il comporte des risques de nuisances sonores et lumineuses susceptibles d'altérer la qualité de vie des habitants ».

En effet, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Je cite finalement la conclusion du commissaire enquêteur à Vannes : « J'émets un AVIS DÉFAVORABLE au projet de création du parc éolien de Kervellin par la SEPE Kervellin à Moréac », pour que cela serve de référence (parmi d'autres qui posent problème), pour le projet du Nilan à St Sulpice des Landes.

Donc, moi aussi, je suis contre ce projet éolien à St Sulpice.

Message du 31 octobre 2021 : 12 h 08

Anonyme 2.N6

Il n'est pas étonnant que peu de riverains s'expriment, comme pour aller voter, puisque, malgré les avis défavorables de commissaires enquêteurs, les parcs éoliens sont quand même autorisés par les préfectures.

Enquête publique – ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Registre dématérialisé du 1^{er} au 19 novembre 2021

Jeudi OH revembre 2091 seme sermanence de
Jendi de revembre 2091 3eme permanence de
and a chief and a serious shall serious and serious parties
One (s) ware work over and the segret
Une (s.) visite avenne observation au registre papier Constat de bix (6) observations sur le registre dematéria- lisé et de trois (3) mails
like et de trois (3) mails.
A

Message du 1er novembre 2021 : 11 h 30

Anonyme

9-N7,

Je constate que ce projet devrait être refusé puisque, sur l'avis de circulation aérienne, l'autorisation d'exploiter est accordée en se basant sur « une hauteur sommitale de 159,88 m » alors que la hauteur tot en bout de pale est supérieure à 160 m, c'est à dire 179,9m pour l'Enercon E138 et 180 m pour Vestas V1 et alors qu'on peut facilement se dire bonjour aux pilotes d'avions qui passent en rase-mottes. Ces éoliennes sont l'équivalent d'un immeuble de 50 étages, ou plus de la moitié de la hauteur de la tour E (300 m) et beaucoup plus haut que de la tour de Bretagne à Nantes (144 m).

Message du 04 novembre 2021 : 11 h 50

Anonyme

10.N8°

Avant de s'engager dans le parc industriel de Nilan, vous feriez bien de vous informer d'abord en regardant documentaire particulièrement édifiant diffusé ce mercredi

3 novembre 2021 sur W9 : Éoliennes: du rêve aux réalités.

Ce documentaire est toujours disponible sur internet sur le lien

https://www.youtube.com/watch?v=Vf9EbpzDvoY

sorti le 31 mai 2021.

Un jour viendra à St Sulpice, où l'exploitant du parc ne paiera plus, ses impôts, et son loyer pour le terrain occupé par les 3 x 1100 tonnes de béton et les accès au parc, comme pour beaucoup d'entreprises étrangères qui ne tiennent pas leurs engagements.

Message du 05 novembre 2021:15 h 23

Mathilde LE GUEN - avocate pour M. Guillaume JALABER

UND:



Azel de VILLARTAY

Sébastien COLLET

Jérôme STEPHAN

Carine CHATELLIER

Mathilde LE GUEN

Anne-Sophie BOUCHER

Lauranne CANTIN-NYTIRAY

Morgane LEDUC

Emma VERMANDEL

Chloé HAYES

Conseil & Contentioux

Madame la Commissaire Enquêtrice en mairie de Vallons de l'Erdre <u>Madame Françoise BELIN</u>

18 Avenue Charles-Henri de Cossé Brissac -

BP 17 -

Commune déléguée : Saint-Mars-la-Jaille -

44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Par courriel: projet-eolien-nilan@registredemat.fr

Rennes, le 5 novembre 2021

Références à rappeler :

AFF:

Association les landes libres et autres c ETAT

V. REF:

projet de parc éolien - société ferme éolienne du Nilan

Madame le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société Ferme éolienne du Nilan d'exploiter un parc éolien sur la commune de Vallons de l'Erdre, j'interviens en tant que Conseil de Monsieur Guillaume JALABER demeurant Manoir de la Petite Haie 44520 GRAND AUVERNE.

Pour mémoire, le projet concerne la réalisation d'un parc de trois aérogénérateurs et un poste de livraison.

Un arrêté a été délivré le 27 novembre 2017 par lequel le Préfet de Loire Atlantique a délivré à la SASU FERME EOLIENNE DU NILÂN l'autorisation sollicitée.

Monsieur JALABER et plusieurs autres requérants ont demandé l'annulation de cet arrêté par une requête déposée au greffe du Tribunal administratif de Nantes le 28 mars 2018.

Par un jugement avant-dire droit, le Tribunal administratif a décidé de surseoir à statuer sur cette requête dès lors que l'avis d'autorité environnementale émis par le préfet de la région Pays de la Loire le 10 novembre 2016 « ne peut ainsi être regardé comme ayant été émis par une autorité compétente et objective en matière d'environnement » par défaut d'autonomie réelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui a préparé cet avis pour le

VIA Avocats - AARP! 23 rue de la Monnaie 35000 RENNES Tel. 33 (0) 2 99 78 15 53 - Fax. 33 (0) 2 99 78 12 99 contact@via-avocate.com Message du 06 novembre 2021 : 11 h 55

Anonyme

12.NLO

Depuis le début de l'enquête, les documents suivants n'ont pas été mis à la disposition du public par voie dématérialisée car les fichiers pdf sont corrompus et ne peuvent être lus, au moins, sur Windows 10 avec Firefox et Chrome.

Il s'agit des documents

- 20210219- SSDL Réponse à l'avis de la MRAe : fichier gd-24698
- 20210809 SSDL Avis MRAe 2021 : fichier gdv-24699

Cause: Fichier PDF invalide ou corrompu PDF.js v2.0.943 (identifiant de compilation: dc98bf76)

Message: Invalid PDF structure

Message du 08 novembre 2021 : 10 h 25

Françoise BELIN, commissaire enquêtrice

MUCh

Je suis la commissaire enquêtrice de l'enquête publique Ferme éolienne du Nilan. Les documents signalés difficiles voire impossible à télécharger viennent d'être remplacés. Je me permets, également, de rappeler que ces documents existent en format "papier" dans les mairies de Vallons de l'Erdre et de Saint Sulpice des Landes.

Enquête publique - ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Message du 16 novembre 2021 : 17 h 13

Anonyme

14-11/2

Je passe souvent au carrefour de la D26 Riaillé - Ch Glain x D111 Gd Auverné - St Sulpice où a été planté un panneau d'information de l'enquête publique et je constate encore une fois aujourd'hui que ce panneau a été enlevé, Est ce normal ? alors ...

Message du 17 novembre 2021 : 14 h 35

Jean-Roger POUPET

Into de dernière minute sur France 2 à 13h00 aujourd'hui et France 3:

https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/syndrome-eolien-dans-le-tarn-un-couple-de-riverains-obtient-indemnisation-apres-proces-2323606.html

https://actu.fr/societe/tarn-la-justice-a-tranche-les-eoliennes-ont-bien-des-effets-sur-la-sante 46274579.html

https://www.lefigaro.fr/sciences/tarn-des-eoliennes-reconnues-coupables-d-effets-nocifs-sur-la-sante-de-riverains-20211107

La justice a tranché: les éoliennes ont bien des effets sur la santé.

La Cour d'appel de Toulouse reconnaissant que l'installation du parc éolien avait constitué un « trouble anormal de voisinage », condamne les exploitants d'un parc éolien à verser 128 000 euros à des riverains, à Fontrieu dans le Tarn, pour la perte de valeur de leur bien mais aussi pour réparer un « préjudice moral » et les « souffrances endurées »

Les maux de tête, les vertiges, nausées, oppressions thoraciques et abdominales, oppressions au niveau des oreilles, troubles du sommeil, syndrome dépressif, Christel et Luc Fockaert ont vécu cela pendant plus de deux ans. Jusqu'à ce qu'ils quittent leur domicile. Les éoliennes se trouvaient à une distance comprise entre 700 et 1300 m.

Si on applique ces conséquences au parc industriel de Nilan, cela concerne beaucoup de monde dans un rayon de 1300 m.

Les riverains sont prévenus, ils doivent savoir à quoi s'attendre, d'ici la fin de l'enquête le 3 décembre prochain.

Et s'il y a des dommages collatéraux sur les humains, nous vous laissons imaginer les conséquences désastreuses sur la faune, mais aussi sur le gibier nécessaire aux chasseurs.

Nous aimerions bien connaître les résultats des études d'impact sur la faune APRES l'implantation de parcs éoliens.

Pour les chasseurs, la chasse sous les éoliennes c'est déjà fini, (un coup de fusil accidentel dans le rotor est vite arrivé), mais aussi dans un rayon de plusieurs KM par manque de gibier.

Finalement, ce n'est pas parce que l'électricité ne se voit pas, qu'elle n'est pas dangereuse et de même pour les ondes électromagnétiques de toutes sortes.

Donc, en attendant de revoir les normes sonores réglementaires et d'implantation,

Nous refusons que des éoliennes soient installées dans ces conditions à St Sulpice des Landes

Jean Roger Poupet

ساست

Enquête publique - ferme éolienne du Nilan à Vallons de l'Erdre

Message du 19 novembre 2021 : 15 h 27

Anonyme 16 N M

Ce qu'on ne vous dit pas, c'est que le territoire de chasse et le gibier autorisé, risquent malheureusement de se réduire dans les prochaines années à cause des éoliennes.

Voir le document ci-joint, le copier pour l'ouvrir dans google :

https://www.laplumauvent.com/fr/les-eoliennes/la-chasse

Ce sont les préconisations de l'Union Européenne, elles sont généralement suivies, et encore avec plus de sévérité par la France.

En effet, en Allemagne, une distance de 600 m, et même 1 km, autour d'une éolienne, est systématiquement interdite à la chasse.

En France, l'interdiction est déjà appliquée dans un rayon de 500 m, et à Fourcigny, dans la Somme, c'est 1200 m.

Prochainement, en toute logique, la simple présence d'un fusil dans ce périmètre (et pourquoi pas aussi, y compris même rangé chez soi), pourrait alors être sanctionnée.

Il faut ajouter des limitations possibles du nombre de jours de chasse pour compenser le massacre des oiseaux qui se font hacher par les pales.

Les oiseaux morts sont aussitôt mangés par certains prédateurs qui vont donc se multiplier, dont les renards et les rapaces nuisibles pour les nombreux élevages de volailles à l'extérieur sur St Sulpice.

Les chasseurs n'auraient donc plus la liberté de chasser dans un possible rayon de 1200 m autour du parc industriel de Nilan.

Idem pour les parcs les plùs proches que sont La Coutancière du Grand Auverné, Le Petit Auverné, La Chapelle Glain, Freigné St Mars, Pannecé, Riaillé-Joué sur Erdre etc etc ...

Et ce n'est pas tout, les élus voudraient doubler le nombre d'éoliennes en France, donc on doit en déduire que l'on passera prochainement des 70 éoliennes, citées dans ce dossier du Nilan, à 140 éoliennes, visibles de la route du Grand Auverné à St Sulpice.

Dans de nombreux dossiers, on constate par écrit que la présence d'éoliennes est un argument pour les autorités, pour en rajouter d'autres autour.

Suite à la 1 ère enquête publique, les nouvelles éoliennes plus puissantes, sont autorisées à St Sulpice, donc, dans la foulée, elles sont maintenant autorisées le 4/02/2021 au Grand Auverné et en 2017 à la Chapelle Glain, mais c'était sans compter sur une nouvelle enquête à St Sulpice.

En suivant ce raisonnement, il y aura forcément un jour non pas 3 éoliennes, mais 6 éoliennes dans le parc industriel de Nilan, finalement comme prévu initialement dans le dossier.

Au lieu d'investir dans les éoliennes, on ferait mieux d'investir dans la recherche pour trouver d'autres solutions.

Par ailleurs, des éoliennes de plus en plus puissantes sont installées mais il n'y a pas de miracle en physique: le bruit augmente avec la puissance.

https://www.laplumauvent.com/fr/les-eoliennes/bruit

J'ai déjà constaté un retard de croissance sur un élevage de volailles partir de la 6ème semaine systématiquement sur toutes les bandes : il y avait une ligne à haute tension à proximité.

Comme pour les bovins, est ce qu'il a été démontré que les ondes émises par les éoliennes ne seront pas nuisibles pour la croissance des volailles en plein air dans la plus grande concentration en Loire Atlantique d'élevages de volailles ?

Qui est ce qui prouve que les éoliennes ne seront pas nuisibles à la méga-porcherie Nucleus située à 1300 m d'une éolienne ?

Voilà, on vous aura prévenu, il ne faut pas d'éoliennes à St Sulpice.

Message du 19 novembre 2021 : 21 h 21

Anonyme

17-N15

Je voudrais citer un autre cas où les animaux risquent de tomber malades après l'installation des éoliennes, en recopiant le lien ci-dessous pour l'ouvrir dans google :

https://rmc.bfmtv.com/emission/la-nuit-elles-me-reveillent-la-journee-c-est-un-stress-permanent-pourquoi-un-petit-village-du-perche-lutte-contre-5-eoliennes-2043580.html#content/contribution/edit

Propriétaire de terrain au pied des éoliennes, Pierre-Yves Lemoine a vu ses chevaux tomber malades les uns après les autres peu de temps après l'installation des éoliennes. Deux sont même morts. Fatigué, cet éleveur ne décolère pas contre les pouvoirs publics qui encouragent la construction de ces géants d'acier.

C'est aussi le cas à St Sulpice des Landes où un terrain d'entraînement pour chevaux est situé à 243 m du mat d'une future éolienne et un élevage de chevaux se trouve à 960 m de la 1ere éolienne, bon courage au propriétaire.

Pour se rendre compte du bruit des éoliennes, je me suis déplacé de jour sur Freigné par un vent de 50 km/h près des maisons au Bas Aunay à 516 m et à la Bourgeonnaie des Landes à 446 m des éoliennes, c'est le bruit sourd du moteur au ralenti d'un poids lourd de 35 tonnes sous les fenêtres de la maison, comme pour les basses d'une grosse sono. Même à 1 km, mesuré précisément, le bruit du rotor n'est pas couvert par le bruit du vent.

La fondation de béton sert de caisse de résonance à l'éolienne vers le sol, comme pour la dalle d'une maison qui amplifie le moindre bruit à l'autre bout.

Chacun a pu constater que les basses, celles d'une rave party, peuvent se propager à plusieurs dizaines de km jusqu'à l'intérieur des maisons (exemple : celle du 12/09/2020 à Basse Goulaine : jusqu'à 40 km). Les basses fréquences se propagent très loin dans le sol et sont utilisées pour faire des recherches géologiques (pétrole)

Il n'est pas étonnant que les animaux les détectent et soient perturbés, comme en cas de tremblement de terre.

Et je cite également l'opinion du président de la Fédération nationale des chasseurs dans le lien ci-dessous :

https://www.lechasseurfrancais.com/nature/willy-schraen-65827.html

Willy Schraen répond à Barbara Pompili et cela concerne au moins les chasseurs de St Sulpice des Landes. On pourra traverser le pays d'Ancenis et le pays de Chateaubriant sans jamais perdre de vue une seule éolienne, pour produire de manière intermittente, seulement 12 % de courant après avoir doubler le nombre d'éoliennes prochainement contre 6,3 % aujourd'hui.

Les tonnes de béton ne seront pas réutilisables pour mettre des éoliennes plus performantes. Beaucoup de dégats et d'argent (le notre, la CSPE, les subventions) pour très peu d'efficacité et beaucoup de médiocrité.

La France défigurée, une émission de 1978, c'est maintenant la réalité.

A cette époque, c'était la pollution visuelle provoquée par la publicité, les châteaux d'eau ou les constructions jugées inélégantes ...

Message du 20 novembre 2021 : 12 h 34

Anonyme 18.NA6

Sur le lien suivant :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/Parc-eolien-de-la-Coutanciere-a-Grand-Auverne

il est possible de consulter précisément l'Avis des collectivités intéressées par le projet et les délibérations de chaque commune concernée.

Pourquoi sur le lien suivant, ainsi que nulle par ailleurs, l'Avis des collectivités intéressées par le projet n'a pas été affiché au public ?

Est ce normal?

Est ce qu'on voudrait nous cacher quelque chose?

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-administratives-commissions-et-consultations/Installations-classees-ICPE2/Eolien/Projet-de-parc-eolien-commune-de-Saint-Sulpice-des-Landes

Est ce qu'il est normal que dans la plupart des communes concernées par les projets éoliens, les conseils municipaux votent 1 semaine voire plus, jusqu'à 3 semaines, avant la fin de l'enquête publique, donc SANS TENIR COMPTE DES CITOYENS qui s'expriment dans les observations pendant au moins la dernière semaine de l'enquête ?

Alors que la réponse est demandée aux conseils municipaux au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête; ce qui laisse tout le temps pour transmettre cette réponse.

Message du 21 novembre 2021 : 21 h 32

Johann HENNION イタートルトナ

Je suis situé sur l'axe nord sud d'implantation des aerogenerateurs du parc éolien du nilan.

La Belle etrille 44540 St sulpice des landes

Message du 21 novembre 2021 : 11 h 31

Johann HENNION
20 - N 18

Je souhaite signaler que la présence de nouvelles éoliennes près de La Belle Étrille va dégrader la valeur immobilière du bâti à proximité de part leur proximité et leurs dimensions en masquant une large partie de l'horizon nord. Il faut savoir que ma femme et moi même nous somme installés sur le secteur pour la qualité du paysage locale. D'autre part, je pratique l'observation du ciel de nuit en tant qu'astrophotographe amateur, cette pratique nécessite un ciel faiblement pollué par les lumières artificielles, hors les éoliennes seront équipées de points lumineux en leur sommet rendant quasi impossible la pratique de ce hobby sur une grande moitié du ciel en direction du nord.

Screenshot_20211122_111007_com.android.chrome.jpg

La Belle etrille 44540 St sulpice des landes

Message du 22 novembre 2021 : 12 h 06

Johann HENNION
121-N 19

La gestion des éoliennes du nilan relevant d'une entreprise privé, seule la provision obligatoire de 50 000€ garantie les coûts de deconstruction des équipements et la remise en état d'origine des terrains occupés aux termes de leur exploitation. Hors, à ce jour il n'existe pas de solutions écologique pour éliminer les déchets que produisent ces équipements. Quelles sont les garanties financières à ce sujet en cas d'augmentation subtancielle des coûts de recyclage dans l'avenir dans l'hypothèse où l'entreprise exploitante venait à mettre la clé sous la porte.

La Belle etrille 44540 St sulpice des landes

Message du 25 novembre 2021 : 11 h 59

Anonyme

22-N20

Le 8/08/2017, sous la Présidence de Mr Macron, il y a eu une proposition de loi nº 129 du 8 août 2017 visant à exiger une distance minimale de 1000 m entre les éoliennes et les habitations. Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement, donc au fond des oubliettes.

On connaît la suite et les riverains sauront pour qui voter. Voir le lien ci-dessous : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b0129_proposition-loi#

Pour le parc industriel de St Sulpice, les éoliennes seront les plus hautes, de 180m et une altitude de 250 m, et les plus puissantes en Loire Atlantique, donc celles qui apporteront le plus de nuisances de toutes sortes, y compris pour le bourg de St Sulpice qui se trouve dans les VENTS DOMINANTS et qui devront en souffrir les conséquences à seulement 2 km au niveau de la rue de Bretagne, à 900 m de la Noé, à 700 m du Gd Coléhan et à 1300 m pour la Foucauderie, la Guiche et le Coudray.

La Grande-Bretagne et l'Allemagne ont fixés une distance minimale de 1,5 kilomètre; les États-Unis qui ne sont guère connus pour appliquer le principe de précaution, 2 km.

L'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1 500 mètres. Les nuisances des éoliennes pour les riverains sont en effet connues : bruits lancinants provoqués par le passage des pales devant les mâts ou par le sifflement du vent dans les pales, flashs lumineux, effets stroboscopiques, effet d'écrasement, basses fréquences ressenties par les animaux à des km.

A cela, il faut rajouter l'effet d'encerclement à cause, maintenant en 2021 par rapport au dossier de 2016, des éoliennes - au nord : à la Chapelle Glain, - à l'ouest : au Gd Auverné et Pt Auverné, - à l'est : sur la cote de la Bohinière sur St Mars la Jaille et Freigné, - au sud : sur Pannecé etc etc.

Il est clair que le dossier de 2016 n'a pas été mis à jour en 2021 par rapport à ces nouvelles éoliennes plus puissantes et celles qui nous entourent maintenant.

On sait que les élus dont le conseil municipal ont tranchés entre la santé des riverains et les médiocres recettes fiscales, ainsi que la préfecture après la 1ere enquete publique.

Il faut favoriser la concentration des parcs éoliens seulement dans les zones inhabitées.

Donc il est plus que jamais nécessaire aujourd'hui de saisir l'opportunité de faire appliquer cette distance au minimum de 1000 m et de refuser par conséquent l'installation de ces éoliennes entre Boissay et Le Cornillet en dérogeant à la 5ème phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement

qui date du 13 juillet 2010, il y a maintenant 11 ans.

Message du 02 décembre 2021 : 15 h 20

France Energie Eolienne (FEE) Benoit PARIS, délégué régional adjoint, groupe régional ouest 23- NJA

France Énergie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.

Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière. FEE est également l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.

Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte.

De plus, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les 35 projets lauréats du cinquième appel d'offres national, dont les résultats ont été rendus publics en mars dernier, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 62,9 €/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique.

À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 22 600 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Pays de la Loire, la filière éolienne représente plus de deux milliers d'emplois.

Nous travaillons ainsi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.

Dans le cadre de la tenue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Sulpice-des-Landes en Loire-Atlantique (44), FEE, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, souhaite apporter son soutien à ce projet d'implantation de 3 éoliennes.

Par ce soutien nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet.

En premier lieu, le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié le 23 avril 2020, a retenu les objectifs de développement suivants :

- Augmenter de plus de 50 % la capacité de production d'électricité renouvelable installée d'ici 2023 ;
- Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 ;
- 24 100 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici 2023, sachant que le bilan national au 30 septembre 2021 était de 18 544 MW installés.
- Plus de 33 000 MW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, et en second lieu, les objectifs validés par le Préfet de région Pays de la Loire sur le déploiement de l'éolien terrestre au travers du SRADDET prévoient plus de 2 000 MW installés d'ici 2030. Le contexte éolien de la région Pays de la Loire démontre ainsi que de nouveaux projets sont nécessaires. En effet, au 30 septembre 2021, environ 1 149 MW étaient en exploitation, ce qui représente 57% de l'objectif à l'horizon 2030. La Région Pays de la Loire est actuellement la 6ème région métropolitaine en puissance raccordée et représente environ 6% du niveau national métropolitain (18 544 MW).

Le <u>irendredi 3 decembre 2021</u> à 12h heures
Le délai d'enquête étant expiré,
Je soussigné(e) Cromoise BELIN déclare clos le présent
registre qui a été mis à la disposition du public pendant
jours consécutifs
du lundi 18 octobre 2021 au vendredi 03 decembre 2021.
de H à H
et de H à H
(sauf dimanche et jours fériés) aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies de Vallons de l'Erdre et de Sount Sulpice des landes
Les observations ont été consignées au registre par personnes
(pages n°)
En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :
1ère lettre en date du
de M
2ème lettre en date du
de M
3ème lettre en date du
de M

Le présent registre ainsi que les
pieces qui y sont annexées et l
le Old 101/90991
le 104/01/2022 à M la Préfecture de loire.
Atlantique

Message du 03 décembre 2021 : 12 h 30

Anonyme

26-N24

Pour ceux qui se servent des prévisions de réchauffement climatique comme argument favorable aux éoliennes à St Sulpice, qu'ils consultent donc le document ci-après :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Changement_climatique#/media/Fichier:2000_Year_Temperature_Comparison.png

Le réchauffement en cours n'est guère plus élevé qu'au moyen age entre l'an 1000 et 1200 suivi d'un petit âge glaciaire de 1550 à 1850.

Et le réchauffement à venir n'est qu'une prévision d'experts qui, comme on l'a déjà constaté dans les siècles précédents, ont faits des erreurs monumentales : ils croyaient que la Terre était plate, que l'Amérique c'était la Chine etc etc.

Par ailleurs les éoliennes sont censées profiter du vent quand il y en a, eh bien non !
Lorsqu'une période de grand vent coïncide avec une période de basse consommation (le tissu économique sur place ne peut pas absorber le pic de production), les aérogénérateurs doivent être déconnectés du réseau afin de ne pas surcharger les lignes et d'en garantir la sécurité, d'où la question de la rentabilité ?

D'autre part , l'Allemagne découvre que les coûts de démantèlement sont élevés, que certaines parties ne sont pas recyclables et que la démolition des imposants socles en béton pose un sérieux casse-tête financier.

https://energieetenvironnement.com/2018/05/15/le-quart-de-leolien-terrestre-menace-de-demantelement-en-allemagne/

Le démantèlement de la partie - aérienne - d'une éolienne coûte environ 30 000 euros par MW de puissance installée, soit 60 000 euros pour une éolienne de 2 MW : faites le calcul pour des 3 éoliennes de St Sulpice des Landes ? 360 000 euros ? quelle la provision pour la partie aérienne : zéro.

Pour les socles de béton, leur présence est un enjeu environnemental, parce que le socle permet gravement à plusieurs niveaux de la nappe phréatique, normalement séparés, de se mélanger.

Le code allemand du bâtiment prévoit leur démolition complète : pourquoi seulement partiellement en France et à St Sulpice des Landes ? 50 000 euros par éolienne ? On nous prend des lapins ? A moins qu'une éolienne ne se démantèle toute seule le 4 octobre 2021 : https://www.revolution-energetique.com/une-eolienne-seffondre-en-allemagne-quelle-en-est-la-cause/

Un jour viendra où un grand nombre d'initiatives citoyennes reprocheront en France aux élus dans les urnes, et autorités, comme déjà en Allemagne, le forcing effectué dans le développement de l'éolien. Non aux éoliennes à St Sulpice.